

# Coronavirus (COVID-19)

## BULLETIN D'INFORMATION DU 11 FÉVRIER 2021

### AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

#### 1. Masques à fenêtre

Le ministre de la Famille, monsieur Mathieu Lacombe, a annoncé aujourd'hui que le gouvernement du Québec a décidé de fournir des masques à fenêtre à tous les services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE), et ce, pour le personnel éducateur.

Cette décision repose sur la recommandation faite par l'Association des pédiatres du Québec au gouvernement du Québec sur les bénéfices que peut apporter le port du masque à fenêtre chez le personnel éducateur qui s'occupe des enfants de 0 à 5 ans. Le fait de voir le visage de l'intervenant renforce le lien de confiance avec l'enfant, le rassure et aide à son développement socio-affectif. Le Directeur général de la santé publique a également confirmé cette recommandation et croit que les bénéfices sur le développement des enfants en valent les coûts plus élevés.

Au cours des derniers jours, le ministère de la Famille (Ministère) a pu obtenir du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) les confirmations nécessaires au niveau de la disponibilité de produits certifiés conformes et la capacité de production de fournisseurs potentiels. Ainsi, le Ministère peut confirmer la distribution de ces masques pour toutes les éducatrices des SGEE, y compris les personnes responsables de services de garde en milieu familial.

La quantité requise par le réseau de SGEE étant très importante, il faudra calculer un certain délai pour l'approvisionnement de même que pour la production des masques par les fournisseurs retenus. Pour le moment, ce délai est estimé entre 8 à 11 semaines. Le Ministère vous reviendra sous peu avec de plus amples renseignements.

Pour le personnel éducateur qui désire se procurer et utiliser un masque à fenêtre avant de recevoir l'approvisionnement par le Ministère, il doit s'assurer de la conformité du masque à la certification ASTM-F2100 ou l'équivalent.

## 2. Masques MC9501

Le Ministère, en collaboration avec ses partenaires que sont le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Centre d'acquisitions gouvernementales, travaille toujours activement à faire la lumière sur la situation entourant les masques de procédure MC9501. Leur utilisation est toujours proscrite dans les circonstances. Nous réitérons l'importance de mettre ces boîtes de côté pour le moment. La façon d'en disposer sera bientôt établie et nous en informerons alors tout le réseau des SGEE.

## 3. Reprise des activités d'inspections complètes

Depuis le 9 février 2021, les activités régulières en matière d'inspections ont repris leur cours normal, en respect des règles relatives aux mesures sanitaires en vigueur.

## 4. Formulaire - Fiche d'inscription de l'enfant

En mars 2020, le formulaire *Fiche d'inscription de l'enfant* (Form-inscription-2020-03) a été mis en ligne par le Ministère pour un usage destiné uniquement à l'offre de services de garde d'urgence destinée aux travailleurs essentiels. Ce formulaire temporaire répondait aux critères établis pour le contexte d'urgence seulement. Il ne peut donc pas être utilisé dans le contexte actuel de l'offre de services de garde puisqu'il ne respecte pas les exigences de l'article 122 du Règlement sur les services de garde éducatif à l'enfance. L'information quant à la date d'admission de l'enfant est absente. Pour cette raison, nous ne pouvons pas le considérer comme conforme lors d'une inspection. Il a été retiré des différentes plateformes de communication du Ministère.

## 5. Rappel : Parents et port du masque à l'intérieur des installations

Les mesures sanitaires sont applicables à tous y compris aux parents. Le SGEE doit s'assurer que les parents et les visiteurs portent en tout temps un masque médical (de procédure), de type médical ou un couvre-visage.

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/services-garde-educatifs-enfance-covid19/#c79470>

*Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.*

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de l'amélioration des services à la clientèle et de la gestion des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.